

ARRETE n°26-AT-1472
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°154

Commune de Charrier-Ferrière

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande en date du 07/09/2026, effectuée par MAIRIE DE CHARTRIER FERRIERE,

CONSIDÉRANT que pour permettre LE VIDE GRENIER , il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°154 du PR 10+0844 au PR 11+0082 - territoire de la commune de Charrier-Ferrière, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 - Mesures :

Le 27/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 18h00 Route Départementale n°154 du PR 10+0844 au PR 11+0082.

Article 2 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire de la manifestation, sera mise en place et maintenue par MAIRIE DE CHARTRIER FERRIERE.

Les restrictions seront levées dès la fin de la manifestation.

Article 3 - Affichage :

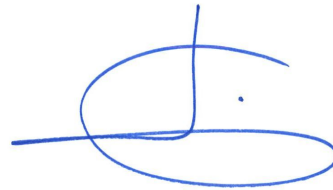
Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de Chartrier-Ferrière. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune de Chartrier-Ferrière,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, MAIRIE DE CHARTRIER FERRIERE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Tulle, le 15 septembre 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.